



Lille, le 25 mai 2020

Objet : Campagne annuelle de bourses nationales 2020-2021

Réf : Décret n°2019-918 du 30 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

PJ : Formulaire de demande de bourse et sa notice d'information

Madame, Monsieur,

Votre enfant sera lors de la rentrée scolaire 2020/2021 en classe de première ou de terminale, et n'est pas boursier.

Vous pouvez déposer une demande de bourses nationales du second degré de lycée pour l'année scolaire 2020-2021.

La bourse nationale est attribuée en fonction de deux critères :

- 1) Les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur votre avis de situation déclarative des revenus 2019 ou sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de 2019.
- 2) Les enfants à charge : le nombre d'enfants mineurs ou en situation de handicap et le nombre d'enfants majeurs célibataires à votre charge.

Si vous êtes en concubinage, c'est le nombre total d'enfants à charge et le montant total des revenus de chaque concubin.

Un simulateur de bourse accessible depuis :

<http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee> vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant et estimer son droit.

La campagne de bourses 2020-2021 se déroule en deux périodes.

Vous pouvez transmettre votre dossier complété de demande bourse nationale joint à votre dossier d'inscription scolaire, le déposer au sein du lycée au bureau de la vie de l'étudiant :

- Jusqu'au 7 juillet 2020 (pour la première période)
- Jusqu'au 15 octobre 2020 (pour la seconde période)

Vous pouvez également effectuer votre demande en saisissant votre dossier sur le format PDF à compléter informatiquement, puis le transmettre par mail à l'adresse bve@gastonberger.fr accompagné des pièces justificatives (copie de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus 2019). Ce formulaire peut être signé de façon manuscrite ou numérique (en cochant une case ayant valeur de signature).

Afin de vous aider à compléter votre dossier, nous vous invitons à prendre connaissance de la notice d'information en pièce jointe.

Lorsque vous déposerez votre demande (soit par mail, soit directement au lycée au Bureau de la vie de l'étudiant), un accusé de réception vous sera communiqué attestant du dépôt de votre demande.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Le bureau de la vie de l'étudiant